BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1403

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

414 856 419 RCS Brest.
PRESTIA GALVA 29.
Forme : Société par actions simplifiée.
Sigle : PRESTIA G29.
Capital : 450000.00 EUR.
Adresse : Z I.de Kerangueven, 29460 Hanvec.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion simplifiée Société absorbante : PRESTIA SOCIETE BRETONNE DE GALVANISATION Société par actions simplifiée au capital de 306.000 euros, dont le siège social est situé « La Gare » La Chapelle Caro – 56460 Val d'Oust, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 318 488 756 Société absorbée : PRESTIA GALVA 29 Société par actions simplifiée au capital de 450.000 euros, dont le siège social est situé Z.I. de Kerangueven – 29460 Hanvec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 414 856 419 Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue : Actif : 4.788.062,64 € Passif : 2.558.937,41 € soit un actif net : 2.229.125,23 € Rapport d'échange des droits sociaux : Néant (C. com., art. R. 236-1 relatif au contenu du projet écarte expressément l'obligation de mentionner le rapport d'échange des droits sociaux en cas de fusion simplifiée) Montant prévu de la prime de fusion : Néant (C. com., art. R. 236-1 relatif au contenu du projet écarte expressément l'obligation de mentionner le montant de la prime de fusion en cas de fusion simplifiée) Date du projet commun de fusion : 20 novembre 2025 Date et lieu du dépôt au RCS au titre de la société absorbante 20 novembre 2025 au RCS de VANNES Date et lieu du dépôt au RCS au titre de la société absorbée 20 novembre 2025 au RCS de BREST Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce..